

**Délibération n° BUR. – 22 – 15 septembre 2020 – Avis relatif à l'ouverture de différentes négociations conventionnelles pluriprofessionnelles, monoprofessionnelles et avec les centres de santé, dans le contexte de l'épidémie de la COVID-19 et à la suite des conclusions du Ségur de la santé**

Par courrier en date du 11 septembre 2020, notifié le même jour par courriel, la Direction Générale de l'UNCAM a informé l'UNOCAM, conformément à l'article L.162-14-3 du Code de la Sécurité sociale, de son intention d'ouvrir « *sans délai* » différentes négociations conventionnelles pluriprofessionnelles, monoprofessionnelles et avec les centres de santé, dans le contexte de l'épidémie de la COVID-19 et à la suite des conclusions du Ségur de la santé, et lui a demandé de lui faire part de sa position quant à sa participation à ces différentes négociations.

Ces négociations visent à décliner dans le champ conventionnel certaines mesures annoncées dans le cadre du Ségur de la santé, à tirer les enseignements de la crise sanitaire liée à la COVID-19 et à accélérer la transformation du système de santé engagée dans le cadre du plan « Ma santé 2022 ».

L'UNOCAM accueille positivement ce cycle de discussions qui portent sur les grands thèmes suivants : le développement de l'exercice coordonné qui doit devenir demain un modèle de référence, la mise en place du service d'accès aux soins (SAS) et la valorisation de la prise en charge des soins non programmés, le développement de la télémédecine et le soutien à l'e-santé.

En tant que partenaire conventionnel, l'UNOCAM sera présente à ces négociations qui ont vocation à apporter des aménagements structurants aux conventions nationales et à avancer sur les grands thèmes visant à accélérer la réorganisation de l'offre de soins pour plus de qualité et d'efficacité du système de santé.

A la veille de l'ouverture de ces négociations, l'UNOCAM rappelle que les organismes complémentaires santé ont pour vocation de rembourser des prestations de santé à leurs assurés. Elle sera donc très vigilante à ce que les évolutions envisagées soient compatibles avec leur modèle de fonctionnement et apportent un bénéfice tangible et visible pour les assurés couverts. L'UNOCAM s'assurera notamment qu'aucun dispositif d'avance de ticket modérateur ne soit prévu dans le cadre conventionnel.

**L'UNOCAM décide de participer aux négociations pluriprofessionnelles en vue d'un avenant à l'ACI CPTS et aux négociations monoprofessionnelles qui s'inscrivent dans la continuité du Ségur de la santé.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**